

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DECEMBRE 2017 à 18 heures 30
COMPTE RENDU SUCCINCT

L'an deux mille Dix Sept, le Lundi Dix Huit Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CAROMB, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire et sous la présidence de M. Léopold MEYNAUD, Maire.

Date de convocation : 13 décembre 2017

Nombre de membres élus : 23

Nombre de membres convoqués : 23

Présents : (16) M. Léopold MEYNAUD, M. André SIGNOURET. Mme Danielle MICHEL. Mme PASCAL-MOUSSELLARD Hélène. M. Jean-Claude FREYCHET. Mme Christine TRAMIER. Mme Danielle RIPERT. M. Daniel FAVETIER. Mme Marie-Andrée CARRASCO. Mme Claire PHILIPPE, Mme Véronique ALBAN. M. Pierre ABATE. Mme Marie-Pierre CARINI. M. Christian MORARD. Mme Leila SARRAZIT. M. Pierre VALLET

Absents ayant donné procuration (6) : M. Jean-Claude ALLEGRE (procuration à Mme CARRASCO). M. Joaquim BRUNET (procuration à Mme Pascal-Moussellard). Mme Sophie GRETER (procuration à Mme MICHEL). M. Jean-Marie LEFRANCO (procuration à M FAVETIER). M. Olivier METZGER (procuration à Mme SARRAZIT). Mme Valérie MICHELIER (procuration à M. MORARD).

Absents (1) : M. Gérard MARCELLIN.

Secrétaire de séance : Claire PHILIPPE

Assistait également à la réunion : Mme Laurence BIGOTTE, Directrice Générale des Services

- **Nomination d'un secrétaire de séance** : Claire PHILIPPE
- **Approbation du procès verbal de la séance du Lundi 23 octobre 2017** : adopté à l'unanimité

DECISIONS :

Décision n° 11 du 6 novembre 2017 : modification du contrat avec la Sté JVS Mairistem pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, afin d'être en conformité avec les dernières évolutions réglementaires

DELIBERATIONS :

1. TELETRANSMISSION DES ACTES ADMINISTRATIFS (LM)

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs J.O du 3 novembre 2005,

Vu l'intérêt pour la commune de se doter d'un dispositif de télétransmission des actes afin de se connecter à l'application ACTES,

Vu le contrat passé à cet effet avec la Société JVS-MAIRISTEM, par décision en date du 6 novembre 2017

Considérant qu'il y a lieu de passer une convention avec l'Etat, à cet effet, il vous est proposé :

- de donner l'accord pour la télétransmission des actes administratifs par le recours à un dispositif propre de télétransmission ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la

Préfecture de Vaucluse ; d'entériner le contrat passé avec la Société JVS-MAIRISTEM et approuvé par décision de Monsieur le Maire en date du 6 novembre 2017

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2. Abandon de la parcelle cadastrée B n°1531 (Les Près) (LM)

Il est exposé au Conseil Municipal que Monsieur Jean AUGIER a déclaré, par courrier reçu en mairie le 14 novembre 2017, faire abandon perpétuel à la commune de la parcelle cadastrée section B n° 1531, d'une contenance de 92 m², située lieu-dit Les Près, route de Modène.

Il est précisé que cette parcelle a été incorporée à la voirie depuis de nombreuses années et qu'elle est désormais terre vaine et vague au sens de l'article 1401 du Code Général des Impôts.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à intégrer cette parcelle au domaine public communal à engager toutes les démarches nécessaires à la procédure d'abandon prévue à l'article 1401 du Code Général des Impôts.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3. ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIENS VACANTS ET SANS MAÎTRE (LM)

Il est rappelé la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il est exposé dans les **documents annexes** joints à la présente délibération :

- les références relatives aux parcelles concernées, d'après la matrice cadastrale,
- les éléments de recherche concernant le ou les propriétaires concernés, (Service de Publicité Foncière, Services de l'Etat Civil)

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier du ou des propriétaires désignés dans l'annexe,

Ces biens immobiliers reviennent de plein droit à la commune de CAROMB, à titre gratuit.

La procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Le bien présumé sans maître ne sera en effet acquis de manière définitive par la commune qu'après un délai de trente ans (qui correspond au délai de prescription en matière immobilière).

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au **paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées**, ainsi que du **montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune**.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une **indemnité égale à la valeur de l'immeuble**.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'exercer les droits de la collectivité en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation des biens vacants et sans maître repris dans les annexes de la présente délibération

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4. ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE AU REMPLACEMENT MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE (AS)

Le Centre de Gestion de Vaucluse a créé et mis en place un service d'assistance au remplacement afin de proposer des candidatures de personnel efficient pour pallier ponctuellement les absences de personnel

et les besoins en renfort des collectivités territoriales et des établissements publics du département. Le service d'assistance au remplacement assure notamment :

- Le conseil sur le type de contrat et le profil à recruter en fonction du poste à occuper
- La sélection de candidatures de personnel contractuel justifiant de l'expérience professionnelle ou formé aux missions relevant de l'emploi à pourvoir

Les collectivités territoriales ou établissements publics peuvent faire appel au service d'assistance au remplacement du CDG 84 lorsqu'elles sont confrontées à l'une des situations suivantes :

- le remplacement d'un agent à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, momentanément indisponible,
- pour assurer des missions temporaires.

Le CDG 84 propose une convention ayant pour objet de définir les conditions générales d'adhésion à cette mission et de simplifier les démarches par une adhésion de principe. En signant cette convention, la collectivité adhérente décide de pouvoir recourir, en tant que de besoin, à sa demande, au service d'assistance au remplacement proposé par le CDG 84.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service d'assistance au remplacement du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse.

ADOpte A L'UNANIMITE

5. BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 3 (AS)

Vu le budget primitif de la commune, relatif à l'exercice 2017, voté le 20 mars 2017 et parvenu en Préfecture le 22 mars 2017,

Vu les décisions modificatives n° 1 du 24 avril 2017 et n° 2 du 23 octobre 2017,

Afin de procéder au versement d'intérêts moratoires au compte 6711- chapitre 67,

Il vous est proposé d'apporter les modifications, conformément à la décision modificative jointe à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

6. REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA COMMUNE – MISE EN PLACE DU RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) (AS)

*Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,
Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- **d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE) ;**
- **d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).**

Considérant la nécessité d'abroger les dispositions contraires ou qui n'existent plus, contenues dans la délibération antérieure du Conseil Municipal de Caromb sur le régime indemnitaire, mise à jour au 8 juin 2015,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis de la Commission du Personnel en date du 11 octobre 2017,

Vu l'avis des élus en date du 25 octobre 2017,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 novembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2018 et à l'issue de l'entretien professionnel de fin d'année 2017, une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités et critères d'attribution définis dans la délibération
- de maintenir à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, le montant indemnitaire plus élevé qu'ils percevaient mensuellement avant le déploiement du RIFSEEP
- d'approuver les dispositions mises à jour pour la filière police municipale
- De maintenir les dispositions applicables aux indemnités diverses non liées au RIFSEEP
- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

ADOpte A L'UNANIMITE

7. ECHANGE D'UNE PARCELLE AVEC LA SOCIETE D'EXPLOITATION JACQUES RICHARD (JCF)

Il est exposé au Conseil Municipal que la commune, par délibération en date du 20 juin 2014, avait acquis la parcelle cadastrée section E n° 665 afin de réaliser l'aire de lavage située sur la route de Beaumes de Venise. Lors de la rédaction de l'acte une servitude de passage au profit de la SOCIETE D'EXPLOITATION JACQUES RICHARD avait été omise. Cette servitude a été indiquée lors du bornage avant travaux par l'ayant droit.

Monsieur Jacques RICHARD, faisant valoir ses droits, a demandé un dédommagement pour la perte de la servitude dont il bénéficiait. A ce titre la commune consent à lui échanger cette servitude avec une parcelle de 115 m², correspondant à l'emprise de la servitude de passage, à détacher de la parcelle cadastrée section E n° 665 selon le plan annexé.

Il vous est proposé :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à l'échange de 115 m² de terrain, à détacher de la parcelle cadastrée section E n° 665, en contrepartie de la perte de la servitude de passage dont bénéficiait la SOCIETE D'EXPLOITATION JACQUES RICHARD.

DE DESIGNER Maître BEAUD, notaire à Caromb, pour la rédaction de l'acte correspondant étant ici précisé que les frais d'acte seront supportés par l'étude notariale.

ADOpte A L'UNANIMITE

8. MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DU DISPOSITIF DES EMPLOIS AIDES (LM)

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter la motion suivante :

L'Etat a initié et poursuivi depuis trente ans une série de dispositifs d'emplois aidés pour accompagner vers l'accès et le retour à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées.

Mais aujourd'hui, l'Etat a décidé unilatéralement et brutalement de programmer l'extinction d'une grande partie de ces emplois aidés, prétextant de l'inefficacité du dispositif, et surtout de nouvelles coupes budgétaires.

La commune de Caromb emploie des titulaires de ces contrats aidés à des missions nécessaires de service public et d'intérêt général et a « joué le jeu » en associant le travail de ces agents dans un véritable parcours personnalisé d'insertion et de formation.

Ainsi mis en œuvre, le dispositif n'est pas inefficace car notre commune compte aujourd'hui dans ses effectifs permanents des anciens emplois aidés.

Les coupes budgétaires, les collectivités ne peuvent plus les subir sans remettre en cause les services publics à la population.

Nos emplois aidés ce sont notamment des agents des services techniques agissant au plus près de la population ou encore des animateurs ; c'est une perspective d'avenir pour les plus fragiles dans un contexte local de chômage et de pauvreté bien en dessous de la moyenne nationale.

La Ville de Caromb demande donc au Gouvernement et aux services de l'Etat de considérer les besoins réels de la population en insertion et les réalités des territoires qui se sentent abandonnés, de se réengager au plus près des préoccupations quotidiennes des habitantes, et de commencer pour cela par maintenir leurs emplois aidés.

ADOpte A L'UNANIMITE